Règlement d'organisation de la Section de Physique

La Section de physique se compose des organes suivants :

Direction

La section est dirigée par son directeur, nommé selon les modalités édictées par la Faculté des sciences de base. Il est assisté:

- d'un adjoint
- d'un coordinateur du personnel des travaux pratiques & auditoires
- d'une secrétaire de direction de la section
- d'une secrétaire chargée des affaires des étudiants de la section
- d'un délégué à la mobilité
- d'un(e) coordinateur(trice) des stages

Les tâches principales du directeur sont :

- Représenter la section auprès de la Faculté des sciences de base, des autres Facultés, de la direction et des différents services de l'EPFL
- Etablir les budgets de la section et gérer les moyens octroyés par la direction de la Faculté des sciences de base, par la direction de l'EPFL et par des organismes externes
- Organiser l'enseignement des cycles propédeutique, bachelor et master de la section : plan d'études, enseignants, pool des assistants, règlements, etc.
- Organiser l'enseignement de physique générale à toutes les sections de l'EPFL et à différentes sections de l'UNIL
- Fournir une évaluation détaillée pour les dossiers de promotion des professeurs
- Participer à toutes les commissions de nomination de professeurs
- Organiser les votes de promotion des professeurs, conjointement avec le Doyen
- Implémenter les directives de la VPAA et de la CDS.

Les tâches principales de l'adjoint sont :

- Donner un préavis sur le demandes d'admission Bachelor et Master
- Suivi du Cursus de Master des étudiants et en particulier leur choix de TP4-diplome et du mineur dans d'autres disciplines. En particulier, l'adjoint s'assure que lorsque le PDM est effectué hors SPH (en industrie, dans une autre université/école ou encore dans un laboratoire de l'EPFL hors SPH), il est supervisé par un professeur ou un MER de la SPH. Exceptions possibles avec l'accord du directeur de la section.
- Approuver les stages d'ingénieur, suivre les étudiants pendant les stages et valider l'octroi des 30 credits

- Valider le programme de cours choisi par l'étudiant qui veut faire un mineur disciplinaire en physique
- Organiser les visites des étudiants des gymnases et organiser des réunions avec les professeurs de mathématique et de physique des gymnases romands
- Coordonner l'édition des brochures présentant la formation en Physique de l'EPFL
- Participer aux reunions de la commisssion GAS (Groupe des Adjoints de Section)

Conseil des maîtres

Le conseil des maîtres est composé des membres du groupe des maîtres de la section de physique. Il peut décider d'attribuer le statut d'invité à des maîtres d'autres sections de l'Ecole. Il est présidé par le directeur de la section.

Le conseil des maîtres est l'organe de décision de la section en ce qui concerne l'enseignement : plan d'études, règlement d'application du contrôle des études, définition du mode d'évaluation de l'enseignement, etc.

Commission d'enseignement

La commission d'enseignement se compose du directeur de la section qui la préside, de l'adjoint, de 3 professeurs, de deux MER, d'un chargé de cours, d'un collaborateur technique ou administratif et de 5 étudiants représentant les volées de BA1 à MA2. La classe de Master en Génie Nucléaire délègue un étudiant au semestre d'automne.

Les professeurs MER et chargés de cours sont nommés par le conseil des maîtres. Le représentant du pool et le collaborateur technique ou administratif sont désignés par leurs pairs. Les mandats ont une durée de trois ans, renouvelables. Les étudiants sont délégués par leur classe.

La commission d'enseignement propose des modifications du plan d'études et du règlement d'application du contrôle des études, organise l'évaluation de l'enseignement et règle les problèmes liés à l'enseignement.

Commission académique

- 1. La section institue une commission académique.
- 2. La commission académique est composée de un ou plusieurs professeurs ordinaires rattachés à la section, d'un professeur externe à l'EPFL, ainsi que du directeur de section qui la préside.
- 3. Les membres sont nommés pour une période de 4 ans, renouvelable, sur proposition du directeur de section et sur approbation du doyen de faculté.
- 4. La commission académique a pour rôle de s'assurer que les enseignements atteignent les objectifs de formation requis. Ses tâches consistent à :

- a. examiner la qualité des épreuves (donnée + corrigé);
- b. analyser les protocoles d'examen, les critères d'évaluation et le barème des notes;
- c. examiner la qualité des supports de cours (polycopié, présentations, séries d'exercices, etc.)
- d. informer et entendre les enseignants concernés;
- e. rédiger un rapport annuel sur :
 - les enseignements audités,
 - la performance des volées ;
 - les recommandations pour d'éventuelles modifications des plans d'études, des méthodes pédagogiques, des objectifs de formation.

Comité consultatif (Advisory boards)

- 1. La section institue un comité consultatif.
- 2. Le comité consultatif est composé de plusieurs représentants des milieux professionnels, ainsi que du directeur de section qui le préside.
- 3. Les membres sont nommés pour une période de 4 ans, renouvelable, sur proposition du directeur de section.
- 4. Le comité consultatif a pour rôle de conseiller la section sur les objectifs de formation des enseignements en vue de leur adéquation avec le marché de l'emploi, plus particulièrement, sur les attentes des milieux professionnels concernant les orientations thématiques d'enseignement.

Le présent règlement, approuvé par le conseil des maîtres de la section de physique après consultation des membres de la section, entre en vigueur le 8.4.2013. Il annule et remplace le règlement du 1er octobre 2004.